

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021 à 15h30 Salle des fêtes de Sorède

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 26 Janvier 2021 à 15 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : PORTEIX Yves, MESTRES Mireille, CADENE Hervé, MARESCASSIER Frédérique, GASCHT Cyril, BRUNIE Anne-Marie, M. JUANOLA Jacques, MARY Marie-José, RONFLARD Jean-Marc, BRIAND Brigitte, PENEAU Xavier, TAQUET Dominique, LEFIER Michel, CRISTINI Benjamin, DAMONTE Julien, MATS Jean-Louis, PERIOT Yvette, DELAUNAY Béatrice.

Absent avec procuration : Mme BAUER Bettina donne procuration à Mme MARESCASSIER Frédérique, Mme COVILI Delphine donne procuration à Mme MARESCASSIER Frédérique, Mme PUJOL Marina donne procuration à M. DAMONTE Julie, M. GUIMEZANES Philippe donne procuration à Mme PERIOT Yvette.

Absentes : Mme FIGUERAS Céline

M. Michel LEFIER arrive au moment de la question 2.

Monsieur le Maire précise l'avancée de l'heure de la séance en raison du couvre-feu à 18h. Il rappelle les règles en vigueur durant cette période.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Il rejette la demande de Mme PERIOT qui voudrait lire le compte rendu du Conseil Municipal avant son affichage pour d'éventuelles rectifications.

Sur la demande de Mme PERIOT, qui se présente pour être secrétaire de séance, le Conseil désigne sa secrétaire, Mme Mireille MESTRES.

Mme PERIOT indique avoir demandé un banc et non des sièges devant la poste. M. le Maire est passé devant La Poste d'Argelès-sur-Mer, le banc est à 30 mètres. Il précise que ces dernières semaines, il y a moins de personnes qui attendent et enfin qu'en période de COVID_19 les places assises sont souvent supprimées.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

20.52 : marché de prestations avec la SCP GEOPOLE – géomètres experts pour implanter deux piquets au droit des parcelles AK 185 et 186 rue des Micocouliers, pour un prix de 300 € HT soit 360 € TTC.

20.53 : marché de travaux avec la SARL SOL Frères pour la reprise du réseau d'eau pluviale au passage à gué, pour un prix de 13 275.50 € HT soit 15 930.60 € TTC

20.54 : marché de travaux avec l'entreprise VALLESPIR CONSTRUCTION pour la réfection d'une portion de la route de Notre Dame du Château, pour un prix de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC

20.55 : marché de travaux à bons de commande n°16 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la chaussée rue des Castaniers, pour un prix de 33 845 € HT soit 40 614 € TTC.

20.56 : marché de travaux à bons de commande n°17 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une partie de la chaussée rue de la Coscolleda, pour un prix de 15 018.50 € HT soit 18 022.20 € TTC.

20.57 : avenant n°5 au marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie et eaux pluviales. Cet avenant n°5 précise les montants minimum et maximum.

20.58 : contrat avec MYCARDORA CCACVI, paiement via MangoPay, domicilié au Luxembourg, concernant la fourniture de 41 cartes cadeaux d'un montant de 50 € chacune, soit un total de 2 050 € TTC. M. MATS indique qu'un bilan de diffusion a été fait en commission communautaire développement économique. Les commerçants de Sorède ne se sont pas appropriés la carte-cadeaux. Comment améliorer la diffusion de l'information ? M. le Maire rappelle que l'information a bien été diffusée, notamment auprès de l'association des commerçants, en réunion. Heureusement que le CCAS a lancé les bons cadeaux pour les plus de 75 ans en substitution au goûter des aînés. Les commerçants et les bénéficiaires sont satisfaits.

20.59 : marché de service subséquent pour le lot 1– services de téléphonie fixe, services internet et réseaux intranet, avec la société ADISTA, pour un montant estimé de 19 500 € HT sur une période de trois années.

20.60 : marché de service subséquent pour le lot 3– services Machine to Machine, avec la société AGENCE ENTREPRISE OCCITANIE, pour un montant estimé de 1 350 € HT sur une période de trois années. M. XAVIER PÉNEAU explique le groupement de commandes et indique qu'il s'agit des cartes SIM mises dans des modules d'alarme, aujourd'hui, il y en a une à ND du Château.

20.61 : marché avec la SARL ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, pour la fourniture et la pose d'une alarme anti intrusion ainsi que d'un système de fermeture sécurisé à la salle des fêtes pour un montant de 4 163.77 €HT soit 4 996.53 € TTC

20.62 : marché avec la SARL ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, pour la fourniture et la pose d'une alarme anti intrusion ainsi que d'un système de fermeture sécurisé et de vidéo surveillance à la mairie pour un montant de 4 728.69 €HT soit 5 674.42 € TTC. M. Xavier PÉNEAU rappelle que les alarmes ont plus de 15 ans, qu'elles sont branchées sur des lignes analogiques qui vont disparaître. Il y a des défauts sur certains capteurs.

20.63 : marché de maîtrise d'œuvre avec la société BE2T concernant l'aménagement d'une piste cyclable Route de Palau Del Vidre pour un montant de 6 825 € HT soit 8 190 € TTC.

20.64 : marché de travaux avec l'entreprise VALLESPER CONSTRUCTION pour la réfection d'une portion de la rue de la Coscolleda, pour un prix de 20 340 € HT soit 24 408 € TTC

20.65 : procéder au versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Animation » d'un montant de 2 992.01 €. La question est posée d'un budget annexe. M. le Maire explique que la subvention est moindre compte tenu de la diminution des dépenses d'animation dans cette année de crise sanitaire.

20.66 : procéder au versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Pôle médical » d'un montant de 21 151.77 €. M. le Maire indique qu'il s'agit de faire face au manque de loyers encaissés en raison de l'absence d'un médecin, du paiement de prestations au syndicat et des factures d'eau, mais aussi de l'insertion de publicités pour le recrutement d'un médecin.

3) Groupement de commandes relatif à la délégation de service public pour la fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation de service public pour la fourrière automobile conclue, suite au groupement de commandes avec la commune d'Ortaffa et de Saint André, doit être renouvelée ayant pris fin en janvier 2021. Il précise que la commune de Laroque des Albères est d'accord pour rejoindre le groupement de commandes.

M. le Maire rappelle les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, à savoir :

- L'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés, dans un délai maximum de 30 minutes, après réquisition de la police municipale (24h/24h et 7j/7j)
- Le gardiennage des véhicules enlevés,
- La restitution des véhicules à leurs propriétaires, après paiement des frais de fourrière,
- La remise au service des Domaines ou la mise à la destruction des véhicules non retirés.
- Le délégataire devra en outre disposer d'un parc adapté pour entreposer les véhicules enlevés. Il opérera avec son propre personnel et sa rémunération sera essentiellement assurée par la perception des frais d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde, encadrés par arrêté ministériel. L'exploitation se fera à ses risques et périls et il devra, dans des conditions fixées dans le contrat, produire les éléments permettant aux communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public de la fourrière automobile.

Le Contrat de concession, d'une durée de 6 ans, sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « simplifiée ». M. le Maire donne les statistiques de mises en fourrière depuis 2017.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément aux articles L2113-6 du code de la commande publique et 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées ci-dessus,
- Décide de constituer un groupement de commandes relatif à la délégation de service public pour la fourrière automobile avec les communes d'Ortaffa, de Laroque des Albères, de Saint André et de Sorède

- Approuve la convention constitutive du groupement, telle qu'annexée à la présente, et qui confie à la commune de Sorède la passation de la délégation pour le compte des autres communes-membres. Chaque acheteur restera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour l'exécution de la délégation.
- Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat afférent.

4) Résiliation location licence IV Place Combes à Sorède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n°19.54 du 11/06/219 et n°19-111 du 17/12/2019, la commune avait loué à M. FAURE, gérant du Snack bar Pizzeria domicilié 6 place Combes, la licence IV qu'elle avait acquise. Il souligne la fermeture de l'établissement et le non-paiement du loyer pour la licence depuis avril 2020, pour un montant de 956.66€. Le recouvrement est entre les mains de la Trésorerie, et le notaire est informé de la créance. M. le Maire regrette cette situation.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de résilier le contrat de location de licence IV avec M. FAURE à compter du 1^{er} janvier 2021 en raison de la fermeture de l'établissement et le non-paiement de la licence depuis avril 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

5) Convention de prise en charge financière entretien chauffage Église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le chauffage de l'église doit être amélioré par l'installation d'un système de ventilation. En effet, il y a eu un problème sur l'alarme qui s'est déclenchée et le chauffage est très ancien. Suite à un entretien récent avec M. le Curé, en sa qualité d'affectataire de l'église et de l'ermitage du Château, et avec l'accord de l'association Saint Assisclé Sainte Victoire, il est convenu de procéder à ces travaux et de répartir en trois parts égales la charge financière de 1 925 €, la TVA d'un montant de 385 € restant à la charge de la commune. Il est à noter que M. le Curé accepte ce devis bien qu'il ne soit pas satisfait de cette entreprise. Il faudra réfléchir à un autre mode de chauffage. M. le Curé a prévenu M. le Maire qu'en raison du manque de curés, il y aura moins de messes à Sorède, peut-être une seule toutes les 3 semaines. Parallèlement M. le Curé partage le point de vue de M. le Maire sur la mauvaise tenue à ce jour de l'ermitage ND du Château.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention financière (telle qu'annexée à la délibération) avec la paroisse de Sorède et l'association Saint Assisclé Sainte Victoire pour l'installation d'un système de ventilation et d'extraction des gaz viciés du chauffage de l'église de Sorède. Le montant de participation de chacune des parties aux travaux réalisés par la commune est de 641.66 €
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice du Budget en cours
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

6) Convention avec l'ASA du RECH MAYRAL pour travaux sur canal rue des Lilas et impasse des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°15.33 du 31/03/2015, a été conclue, avec l'ASA du RECH MAYRAL, une convention de superposition d'affectations pour le canal d'arrosage (irrigation et pluvial). Selon cette convention, et notamment ses art. 3 et 4, la commune et l'ASA du Rech Mayral définissent ensemble les conditions techniques et financières des travaux à réaliser.

Aujourd'hui, dans le cadre des travaux de réfection des rues du centre du village, il convient de procéder à des travaux sur une portion du canal d'arrosage rue des lilas et impasse des Tilleuls, pour un montant de 8 716 € HT soit 10 459.20 € TTC. Les travaux débuteront fin janvier 2021.

M. le Maire indique être en discussion avec l'ASA du RECH MAYRAL pour d'autres travaux sur le canal d'arrosage dans le secteur.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention entre l'ASA du RECH MAYRAL et la commune de Sorède déterminant les modalités techniques et financières des travaux d'une partie du canal d'arrosage rue des Lilas et impasse des Tilleuls pour un montant global de 8 716 € HT soit 10 459.20 € TTC. La commune versera à l'ASA du RECH MAYRAL la somme de 3 075 €.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

7) Validation partielle du pacte de transition écologique

Ainsi qu'il en avait été convenu dans les séances précédentes, M. le Maire présente au Conseil Municipal les actions inscrites dans le pacte de transition écologique que la commune pourrait s'engager à réaliser durant le mandat. C'est un pacte national pour toutes les communes, et Sorède n'est pas en mesure de réaliser tout ce que contient l'intitulé d'une action.

M. le Maire propose les actions qui ont pu recevoir un avis favorable des commissions concernées, ou qui sont déjà en vigueur. Certaines actions sont encore à examiner notamment en commission d'urbanisme.

Le tableau proposé indique les actions et leur niveau, leur descriptif, et les actions que la commune s'engage à réaliser en correspondance, en adaptant les exigences du pacte de transition écologique qui couvre l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille, à la spécificité de Sorède.

Mme Frédérique MARESCASSIER énumère les 8 actions sur lesquelles la commune peut s'engager à ce jour, sachant que d'autres seront à l'étude. Ce tableau d'actions sera complété au fur et à mesure de l'avancement. Il est précisé que les détails (priorisations, échéances, suivi, ...) seront vus en commissions. Il y aura tout le reste du mandat pour travailler dessus. Le pacte est distinct de l'Agenda 21 qui a une autre portée que la transition écologique. Ce sont les animateurs du guide, instance citoyenne, qui suivront les actions et le travail du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'engagement du pacte de transition écologique, selon le tableau d'actions annexé à la délibération
- Dit que d'autres actions, notamment en urbanisme, seront étudiées ultérieurement.

8) Dénomination chemin menant à la rue de la gabarre et longeant la parcelle AC349

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail en cours réalisé avec La Poste sur l'adressage dans la commune. Dans ce cadre, il est nécessaire de nommer le chemin menant à la rue de la Gabarre, cadastré AC n°23. Il rappelle que ce chemin sera acquis par la commune conformément à la délibération n°20.65 du 21/07/2020. Ce chemin desservira deux maisons, mais pour l'heure il n'est pas prévu de procéder à son revêtement.

Mme PERIOT propose la rue des Belges. M. Hervé CADENE répond qu'il y a une autre maison des Belges à la sortie de Sorède.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer le chemin qui rejoint la rue du Carlit et la rue de la Gabarre (plan cadastral annexé) : « rue de l'Orry ».

9) Demande de Permis de construire PC 66196 20 A0052 M. Yves PORTEIX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal sa demande de Permis de Construire n° PC 66196 20 A0052 concernant la construction d'une maison d'habitation, parcelle AC316, Résidences Antoine Cami d'Ortaffa, puis quitte la salle.

Mme MESTRES, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de l'Assemblée. Elle indique que conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dès lors Mme MESTRES se propose pour être désignée par le Conseil Municipal pour signer le permis de construire demandé par M. PORTEIX.

M. MATS indique le chantier a déjà commencé, les fondations sont faites. Il est choqué car le Maire a la responsabilité du respect des règles d'urbanisme et doit être exemplaire. Mme MESTRES répond que cela sera régularisé avec le permis de construire.

À la demande de Mme PERIOT le prix de vente sera communiqué à la prochaine séance.

Après le vote, lorsque M. le Maire revient en salle et souligne que sa demande est conforme aux règles d'urbanisme selon le service instructeur de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et que les fondations respectent au centimètre près sa demande.

Le Conseil Municipal, Mme MESTRES entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

M. le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote,

- Mandate Mme Mireille MESTRES pour signer la demande de Permis de Construire n° PC 66196 20 A0052 déposée par M. Yves PORTEIX et toutes les pièces afférentes à ce dossier

10) Déclaration préalable antenne FREEMOBILE et convention d'occupation d'une parcelle communale cadastrée C997

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Freemobile pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile qui permettrait la couverture de la commune de Sorède en 3G et 4G. La demande porte sur l'autorisation par la Commune propriétaire de la parcelle C 997 au Puech Nau, sur la piste de la Soulane, donnée à Free d'accomplir les démarches pour l'autorisation administrative nécessaire à l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique. Freemobile demande la signature d'un bail ou d'une convention d'occupation du domaine public avec la Commune avec un loyer annuel de 5 000 €HT, pour 12 ans. L'antenne projetée sera de 25 mètres de hauteur. Les conseillers ont été informés lors d'une réunion avec les différents opérateurs. Un flyer d'information a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la société Freemobile à accomplir les démarches pour l'autorisation administrative nécessaire à l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique
- Approuve le bail avec la société Freemobile sur la parcelle communale C997, pour une durée de 12 ans.
- Mandate M. le Maire pour signer la convention et les pièces s'y rapportant.

11) Contrats pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création
 - D'un poste d'agent contractuel, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service d'urbanisme du 1/02/2021 au 30/06/2021. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
 - D'un poste à temps non-complet (21/35^{ème} hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif du 1/03/2021 au 30/06/2021. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 327.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

12) Création d'un poste au service d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent au service d'urbanisme en raison de l'état de santé de l'agent titulaire qui y était affecté.

Il souhaite déclarer la vacance de poste et voudrait avoir la possibilité d'ouvrir largement aux candidats ayant le profil recherché et notamment une expérience dans un poste similaire. C'est pourquoi il propose d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint ou d'adjoint principal 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie C), en acceptant toutefois des candidats ayant également un grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie B), auxquels cas, le Conseil Municipal aura à se repositionner.

Mme Delaunay précise qu'il n'est pas possible de faire état de la santé d'un agent pour créer un poste supplémentaire. M. le Maire en prend note et rappelle qu'il s'agit d'un besoin permanent en raison notamment des projets importants en urbanisme. Il donne lecture de la fiche de poste qui sera diffusée.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'agent au service urbanisme de la commune de Sorède, à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Juillet 2021. Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants : adjoint ou d'adjoint principal 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie C) ou rédacteur ou rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie B).
- Mandate M. le Maire pour effectuer la déclaration de vacance de poste au regard des exigences requises pour ce poste.

13) Questions diverses

✓ **COVID_19**

Actuellement dépistage général des agents communaux, deux d'entre eux étant positifs. Mercredi et Vendredi prochains, les infirmiers doublent les effectifs pour le dépistage à la salle des mariages qui ouvrira à 8h30.

- Demande faite auprès du Préfet de l'ARS, d'ouvrir un centre de vaccination à Sorède. C'est prématuré aujourd'hui mais cela pourrait se faire fin mars ou début avril.

La commune a listé et aide les personnes de plus de 75 ans qui ont énormément de mal à joindre les 5 personnes en charge des RDV sur le département pour la vaccination. C'est très compliqué, il y a moins de doses que prévues sur le centre d'Argeles.

✓ **Travaux** pour imposer la roche en surplomb de la rue des Castaniers en cours par l'entreprise OZONE.

✓ **École** : Deux enseignants en grève à l'école élémentaire, 3 enfants présents avec le service minimum organisé par la mairie.

✓ **Projet de vidéoprotection et non vidéosurveillance.**

La commune envisage d'installer une vidéoprotection. Pour ce faire, il a été élaboré, avec l'aide de 2 gendarmes référents en la matière, un projet d'implantation des caméras. Celles aux entrées de la commune rendraient service à la gendarmerie lorsqu'il y a des vols. Il pourrait y en avoir autour de la mairie et parking route de Laroque. Pour la procédure, il convient de constituer un dossier, à envoyer à la préfecture, et de demander des subventions. C'est un projet sur 5 ans. Les Sorédiens seront consultés même si aujourd'hui les réunions publiques ne peuvent être tenues.

M. Benjamin CRISTINI insiste sur la nécessité d'associer la population à ce sujet d'actualité, et à inventer de nouvelles formes. M. Xavier PÉNEAU précise que le dossier n'est pas encore constitué et que la communication se fera ensuite.

M. MATS s'interroge sur la démarche : a-t-on un diagnostic sur insécurité du village ? est-ce le cas ? ce projet ne peut-il se concevoir au niveau de la commune ? avec les communes voisines ? M. le Maire lui répond qu'il y a des rapports de gendarmerie et de statistiques sur les vols (2018 et 2019). Il souligne que c'est la gendarmerie qui incite fortement cet équipement car cela les aide dans les investigations. Palau et Saint André s'y sont mis. L'objectif est de mutualiser nos polices municipales entre Palau, Saint André et Sorède. Le futur responsable du service police est rompu à la vidéoprotection. Par ailleurs il y a un projet d'achat mutualisé d'un cinémomètre pour contrôler la vitesse. Les effectifs de la gendarmerie n'augmentent pas, donc les communes doivent s'y substituer. La police municipale de Sorède visionnera les vidéos (par intermittence). Il faudra agrandir le bureau de la police, en incluant le bureau de M. Bernard Barral pour la salle de visionnage. Ce projet doit être étudié au Budget primitif de mars 2021 mais les travaux ne commenceront pas avant dernier trimestre 2021

✓ **CCACVI : commission lecture**

Mme Frédérique MARESCASSIER rend compte de la commission communautaire sur la lecture, cette commission s'ouvre à d'autres champs artistiques. Depuis quelques temps il est proposé une réflexion sur la synergie des écoles de musique pour les pérenniser car cela n'est porté que par des associations et c'est extrêmement lourd. Elle demande au Conseil d'adresser un courrier à la CCACVI et à toutes les communes pour réfléchir sur ce dossier.

✓ **Demandes diverses**

Mme PERIOT rappelle sa demande de liste des bâtiments et parcelles communes. C'est en cours Elle s'interroge aussi sur la situation de Joël à ND du Château. M. le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée, qu'elle est arrivée à terme. Il souhaite aider ce Sorédien à se reloger et le soutiendra en ce sens. Lorsque le logement sera vide, il faudra le refaire et surtout s'entendre avec M. le Curé qui en est l'affectataire.

✓ **Journées internationales de forêt**

M. Benjamin CRISTINI indique que la commune propose un évènement pour les journées internationales de la forêt, fin mars, notamment avec le concours de l'association IF.

Séance levée à 18h

Affiché le 2 Février 2021

Le Maire,



Yves PORTEIX

La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES